

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015**

Date de convocation 4 Décembre 2015

Date d'affichage 4 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 11 décembre 2015, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Aziz AMANAR (procuration à Jean François BAILLY), Ophélie VAN ELSUWE (procuration à Dominique DELION), Yves DORION (procuration à Catherine TAMPERE), Béatrice LEFEVRE (procuration à Christine GAUCHER), Philippe BURNER (procuration à Jean Claude BARBERY).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Christian HUGONET, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15 .

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2015 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17

Alain MALLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES DU DEPARTEMENT

Le maire expose :

Le classement sonore des voies du département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999.

Les hypothèses ayant servi au classement de 1999 ont évolué et il est nécessaire d'actualiser le classement afin d'être en conformité avec les textes réglementaires concernant l'urbanisme et la construction pour atteindre un niveau minimal d'isolation acoustique des bâtiments et ainsi limiter l'exposition des populations au bruit.

Les mesures effectuées et l'ensemble du recueil des informations collectées ont permis de produire une cartographie de l'Oise où chaque voie supportant plus de 5000 véhicules/ jour est découpée en tronçons acoustiquement homogènes, portions de voie dont les paramètres intervenant dans le calcul de l'émission sonore de voie sont identiques.

Le classement effectué en 2015, place la D1016 en catégorie 2 (il y a 5 catégories de classement) le niveau sonore diurne est situé entre 76 et 81 décibels, le niveau nocturne est compris entre 71 et 76 décibels, sachant que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 mètres.

Les services de l'Etat qui ont procédé à ces travaux sollicitent un avis motivé du conseil municipal,

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

2/ ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4ème partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Maire, expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

La direction Prévention des Risques assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier le ou les Assistants de Prévention (ex-ACMO) et/ou conseiller en prévention ;

Le SPRT met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (incendie, secourisme)
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail),
- Former et recycler le ou les assistants de prévention,
- Etre présent, le cas échéant, aux réunions du CT ou du CHSCT, (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Prendre les mesures physiques : bruit, température, luminosité, hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue des :

- Visites médicales bisannuelles et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la réglementation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisations aux addictions : alcool, tabac, drogues...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation aux CT et CHSCT,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre de l'année N, seront convoqués au cours du deuxième semestre de l'année N + 1, les autres seront convoqués au cours du premier semestre de l'année N + 2. Sur N+ 3, seront convoqués les agents ayant été visités en année N, en N + 4, seront convoqués les agents ayant été visités en N + 1.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et/ou en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin (1/3 temps ou AMT) et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier sera établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin de prévention établit et tient à jour, en liaison avec l'assistant de prévention et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Sécurité (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin de prévention doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 5 ans.

La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir 24 agents,

Le maire propose l'adhésion de la commune de Rantigny au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de 24 agents (tous statuts confondus) au 31 décembre 2015.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

3/ INDEMNITE A VERSER AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de monsieur Ernest FERRAND, receveur municipal de la trésorerie de Liancourt à compter du 1^{er} juillet 2015

Le maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Ernest FERRAND, receveur municipal.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	16
Abstention :	1

4/ MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en *date du 2/12/2015*

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE MAIRE PROPOSE :

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.
2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité

CE RAPPORT EST ADOPTE :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

5/ SITE CATERPILLAR : ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'ETUDES DE RECONVERSION.

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SAO. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EPFLO

Situé au cœur de la ville, le site industriel CATERPILLAR cessera son activité en juin 2016. Dans le cadre de la cessation d'activités, l'exploitant a pris des mesures visant à proposer le site à des repreneurs sans concrétisation à ce jour.

Par ailleurs, dans le cadre de reconversion d'un site d'activités, les chances de reprise et de reconversion sont augmentées si une friche ne s'installe durablement et si les bâtiments restent en bon état. Une impulsion donnée par la commune peut être également décisive.

Dans ces conditions, l'engagement d'études de reconversion par notre commune apparaît stratégique. La localisation du site et le bâti disponible représentent en effet un potentiel important en termes d'activités diversifiées et pour l'urbanisme de la ville, à proximité de notre centre-bourg et de la gare.

Les objectifs d'un programme d'études sont dans ce cas :

- La définition d'un projet de reconversion du site par la définition d'une programmation et d'un plan de réaménagement dans un cadre cohérent,
- La vérification de la faisabilité financière de la reconversion du site et les conditions de son exploitation future.

Une telle réflexion recouvre plusieurs dimensions (urbanisme, étude des réseaux et des bâtiments, financement, étude de marché...) dont la complexité rend nécessaire un accompagnement de la Commune. C'est dans ce cadre que la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) peut apporter ses compétences.

L'intérêt de cette démarche d'études est partagé également par l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) qui propose d'apporter son concours au financement des études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 portant approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO),

Considérant l'intérêt local que présente ce projet de reconversion du site CATERPILLAR et la nécessité d'un appui technique et financier pour ce projet,

Le maire propose :

D'APPROUVER le principe de l'engagement d'études relatives à la reconversion du site CATERPILLAR,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention des études préalables ci-annexée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) afin de fixer les conditions particulières d'intervention pour la reconversion du site CATERPILLAR tel que défini dans les attendus de la présente délibération, et toutes les pièces afférentes à ce dossier

DE MANDATER Monsieur le Maire, à solliciter Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, pour un accompagnement dans le financement du programme d'études,

DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

Les dépenses découlant de La présente décision seront à inscrire à l'article 202 (frais d'études) du budget primitif 2016 de la commune.

Madame Tampere souhaite connaître le coût des dépenses qui devront être engagées pour ces études.

Monsieur le Maire lui répond que le montant n'est pas connu à ce jour, que le coût d'une étude est souvent assez élevé (plusieurs dizaines de milliers d'euros) et que c'est aussi pour cette raison que l'EPFFLO est sollicité au montant maximum pour diminuer le plus possible la charge communale.

CE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

6 / DECISION MODIFICATIVE

Afin de procéder aux ajustements budgétaires du budget principal pour l'année 2015,

Le maire propose de procéder aux mouvements de crédits suivants qui sont équilibrés par section.

Section de fonctionnement

Article 6232 fêtes et cérémonies	- 450
Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 450

Section d'investissement

Article 2183 matériel de bureau et matériel informatique	+15 000
Article 2313 constructions	- 15 000

RAPPORT ADOPTE

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise qui va réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Curie a été désignée, il s'agit de l'entreprise Colas pour un montant de 261 301, 54 € TTC (l'appel d'offre a été favorable à la commune puisque l'estimation des travaux s'élevait à plus de 500 000€).

Parallèlement à ces travaux, RTE va intervenir dans cette rue, une réunion commune avec les différentes entreprises sera programmée en janvier 2016.

D'autre part, RTE va enfouir une ligne de 63 000 volts, et le tracé du passage de ce câble devrait traverser notre commune entre 2017 et 2019. Les contacts sont pris avec RTE pour que nous soyons informés en amont et que nous puissions programmer nos travaux d'enfouissement de réseaux, d'aménagement de sécurité et de réfection de voirie.

Des panneaux d'entrée de commune vont être installés aux 5 entrées de notre commune, ils vont ainsi jalonner les limites de notre commune mais également intégrer le panneau « voisins vigilants » puisque notre commune a adhéré à ce dispositif et que la convention avec le sous préfet sera signée en janvier. Quand la commune sera vidéoprotégée, des panneaux seront également apposés sur ces supports pour informer que des caméras sont installées dans les rues de Rantigny.

Monsieur le Maire a été sollicité par un administré qui souhaite faire une donation à son décès de sa maison, en contrepartie d'un fleurissement de sa tombe et un renouvellement de sa concession à perpétuité. Les frais notariés sont estimés à 4500€ et la valeur de ce patrimoine immobilier est d'environ 170 000 €. Monsieur le Maire demande un accord de principe, sachant que ce dossier fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Les élus présents ont donné leur accord de principe pour accepter ce don.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 heures.

DELION Dominique

VAN ELSUWE Ophélie

BAILLY Jean-François

GAUCHER Christine

MALLET Alain

TAMPERE Catherine

AMANAR Aziz

DENIS Danielle

LOTH Corinne

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne

PIRES Benjamin

VERITE Gaëlle

DORION Yves

LEFEVRE Béatrice

BARBERY Jean-Claude

BURNER Philippe

HUGONET Christian

BACHIR Farid

DOISE Pierre